

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous **CHAMBENOIT Yves**, maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE,
Haute Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales L 2211.1 – L 2212 .1 – L2212.2 et suivants,
attribuant au maire l'exécution des mesures de sûreté générale,

Considérant que le cours d'eau La Save est dangereux, accotements non stabilisés, vase

Considérant que le Maire n'est pas en mesure de garantir la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La baignade est interdite dans la Save sur la commune de Lévigac Sur Save

ARTICLE 2

Deux panneaux seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché
et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Léguevin
Est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lévigac sur Save le 8 Mars 2000

Le Maire
Yves CHAMBENOIT

